



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-091

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

- 89-2019-07-18-007 - Arrêté DDCSPP PEIS 2019 0187 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à manifestation d'intérêt 2019 pour la création de 130 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) dans le département de l'Yonne (3 pages) Page 3
- 89-2019-07-18-006 - Arrêté DDCSPP PEIS 2019 0188 portant avis d'appel à manifestation d'intérêt 2019 pour la création de 130 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) dans le département de l'Yonne (2 pages) Page 7

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-07-18-007

Arrêté DDCSPP PEIS 2019 0187 fixant le calendrier
prévisionnel d'appel à manifestation d'intérêt 2019 pour la
création de 130 places d'hébergement d'urgence pour
demandeurs d'asile (HUDA) dans le département de
l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

SERVICE DES
POLITIQUES SOCIALES
DE L'ETAT

ARRETE DDCSPP-PEIS-2019-0187
fixant le calendrier prévisionnel 2019 d'appel à manifestation d'intérêt
pour la création de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)
dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU les livres VII des parties législative et réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment les articles L.744-1 à L.744-5 ;

VU les arrêtés du 19 juin 2019 relatifs au cahier des charges, au règlement de fonctionnement et au contrat de séjour des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté du 10 mai 2019 désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'Etat responsable de leur traitement ;

VU le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés 2019-2020 de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la note du ministère de l'intérieur du 6 juillet 2018 relative à la fluidité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile ;

VU l'information du ministère de l'intérieur du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;

3, rue Jehan Pinard – 89010 AUXERRE Cedex Téléphone 03 86 72 69 00 – Télécopie : 03 86 72 69 71

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le calendrier prévisionnel 2019 de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) dans le département de l'Yonne est fixé comme suit :

Création de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)	
Capacités à créer	130 places au niveau départemental
Territoire d'implantation	Département de l'Yonne
Mise en œuvre	Ouverture des places au 4 novembre 2019
Population ciblée	Demandeurs d'asile dont notamment les personnes placées en procédure accélérée
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à manifestation d'intérêt : <ul style="list-style-type: none">- publication au plus tard le vendredi 19 juillet 2019 ;- période de dépôt : du lundi 22 juillet 2019 au lundi 23 septembre 2019 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Article 2 : le calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt a une valeur indicative. Il peut être révisé en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les unions et les fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'adresse postale suivante :

Madame la directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
3, rue Jehan Pinard, 89010 AUXERRE Cedex

Article 3 : la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 JUL. 2019

Le Préfet


Patrice LATRON

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-07-18-006

Arrêté DDCSPP PEIS 2019 0188 portant avis d'appel à
manifestation d'intérêt 2019 pour la création de 130 places
d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)
dans le département de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

SERVICE DES
POLITIQUES SOCIALES
DE L'ETAT

ARRETE DDCSPP-PEIS-2019-0188
portant avis d'appel à manifestation d'intérêt 2019 pour la création de 130 places
d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)
dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU les livres VII des parties législative et réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment les articles L.744-1 à L.744-5 ;

VU les arrêtés du 19 juin 2019 relatifs au cahier des charges, au règlement de fonctionnement et au contrat de séjour des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté du 10 mai 2019 désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'Etat responsable de leur traitement ;

VU le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés 2019-2020 de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la note du ministère de l'intérieur du 6 juillet 2018 relative à la fluidité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile ;

VU l'information du ministère de l'intérieur du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;

3, rue Jehan Pinard – 89010 AUXERRE Cedex Téléphone 03 86 72 69 00 – Télécopie : 03 86 72 69 71

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PEIS-2019-0187 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) dans le département de l'Yonne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : un appel à manifestation d'intérêt est constitué pour la période 2019 visant à créer 130 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) dans le département de l'Yonne.

Article 2 : l'avis d'appel à manifestation d'intérêt et son cahier des charges sont annexés au présent arrêté, soit respectivement les annexes 1 et 2.

Article 3 : la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

18 JUL. 2019

Le Préfet


Patrice LATRON